



## Risques nouvelle comparution après composition pénale acceptée

Par **Birdy**, le **31/05/2011** à **17:48**

Bonjour,

Le 14 février dernier, j'ai été pris en conduite en état d'ivresse avec 0,68 mg par litre d'air expiré et donc rétention de mon permis de conduire immédiate. Convoqué le 17 février au commissariat de police, pour être auditionné, il m'a été proposé une composition pénale : 3 mois de suspension de permis et obligation de suivre un stage de 2 jours à mes frais. J'ai accepté cette composition pénale et ce même jour j'ai été invité comparaitre au tribunal de grande instance le 17 juin 2011 devant le délégué du procureur de la république.

Depuis le 16 mai 2011, après la visite médicale obligatoire, j'ai récupéré mon permis de conduire avec une validité de six mois.

Je voudrais savoir s'il y a des risques que la composition pénale que j'ai accepté soit remise en cause par le délégué du procureur de la république et qu'il augmente ma peine, que mon permis me soit à nouveau retiré. Faut-il que je prenne un avocat ?

Je précise que je n'ai jamais commis aucun délit et jamais été condamné.

Par avance merci de votre aide